

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/09/2023

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE SAINTE MARIE
1 AVENUE DES PLATANES
35220 CHATEAUBOURG

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Sainte-Marie à Chabeaubourg.
P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 6766 1

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 28 Juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence Sainte-Marie à Chateaubourg, réalisé au mois de Juin 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Notamment, vous précisez :

- poursuivre la démarche engagée quant à la recherche d'un médecin coordonnateur. Une nouvelle annonce est parue sur le site Indeed durant l'été ;
- qu'une présence infirmière est effective quotidiennement dans la résidence ; le planning transmis du mois de décembre avec les éléments indicatifs sur les horaires le confirme ;
- que l'organisation de votre établissement garantit la présence d'un personnel aide-soignant systématiquement toutes les nuits ; et ce au vu du planning du mois de décembre transmis et complété des codes horaires en permettant la compréhension.

Concernant les autres prescriptions, je note qu'une réunion du CVS est prévue au cours du mois de septembre 2023 et que les modifications du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement y seront abordées.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible »(sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine : 3 Place du Général Giraud, CS 54257, 35042 Rennes cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

